FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur produit : **ARDEX E 25MD**
Numéro de code de produit : 70011291
Nom commercial/Synonymes : E 25
Matériau utilisé : Émulsion Résiliente. Améliore l'élasticité et la résistance à la flexion.
Utilisations non recommandées : Utilisez uniquement comme recommandé dans la fiche technique du produit.

Nom et adresse du fabricant :

ARDEX L.P.
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

N° de téléphone : +1 (724) 203-5000
Adresse du site Web : http://www.ardexamericas.com
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et RPD (norme SIMDUT 2015) : Cancérogénicité; catégorie 2

Pictogrammes SGH :



Mot d'Avertissement : Avertissement.

Mentions de Danger : Susceptible de provoquer le cancer.

Instructions de manipulation sans risque : Se procurer les instructions avant utilisation. (Voir le section 7.) Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Dangers non classifiés ailleurs : Aucun.

Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue : Moins de 1 % par poids de ce produit est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	CAS :	% (par poids)
acétate de vinyle	108-05-4	0.1 - 0.2

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

Général : Appeler le centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.

Contact avec la peau (ou les cheveux)

: Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Notes à l'attention du médecin : Traiter selon les symptômes.

Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)

Inhalation : Aucune connue.

Peau : Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs et démangeaisons.

Yeux : Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs ou démangeaisons ou de la douleur.

Ingestion : Aucune connue.

Effets d'une exposition à long terme (chronique)

: Aucune connue.

Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial

: La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.

Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU

Moyens d'extinction adéquats : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.

Produits dangereux de combustion : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.

Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie

: Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

: Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)

: Ininflammable.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques.

Équipements de protection : Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8.

En cas d'urgence : Ce produit contient des traces d'acétate de vinyle, dont la quantité à déclarer CERCLA est de 5000 lb. En raison du faible niveau d'acétate de vinyle dans ce produit, les déversements ou les rejets de ce produit ne dépasseront pas la quantité à déclarer, et il n'est donc pas nécessaire d'en informer les États-Unis. EPA pour les déversements. Pour obtenir des conseils sur les déversements de produits chimiques avec ce produit, appelez le numéro d'urgence indiqué dans la section 1.

Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : acétate de vinyle – 5 000 livres (équivalent à 2,500,000 livres de ce produit).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec un matériau absorbant inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement. (Voir la section 13.) Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

Substances interdites : Aucune connue.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

Références à d'autres sections : Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

SECTION 7 – MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Procédures de manipulation sans risque

: Porter un équipement de protection approprié pendant la manipulation. (Voir section 8.) Utiliser avec une ventilation adéquate. Il est important d'enseigner aux travailleurs les risques potentiels pour la santé associés à la vapeur du produit. Des expositions secondaires par inhalation peuvent survenir lors du nettoyage de l'équipement ou lors du retrait ou du lavage des vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart des matières oxydantes. Garder les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Bien se laver après manipulation.

Exigences en matière d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais et sec. Conserver dans le contenant d'origine. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou reconditionnement commercial.

Substances incompatibles : Voir la section 10.

Matériaux de conditionnement spéciaux

: Toujours conserver le produit dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition admissibles : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Composition	NO CAS :	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
acétate de vinyle	108-05-4	10 ppm	15 ppm	10 ppm	20 ppm

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur résultant de la manipulation de ce produit.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

: Portez des lunettes de protection telles que des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection cutanée : Porter des gants imperméables à cette substance. Des matériaux comme le caoutchouc au nitrile ou le Viton (caoutchouc de fluorocarbone) sont recommandés.

Protection du corps : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons résistantes, tabliers et bottes pour éviter tout contact.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire est requise si les concentrations dépassent la TLV. Si le TLV est dépassé, un respirateur approuvé NIOSH / MSHA avec des cartouches contre les vapeurs organiques est conseillé.

Équipements de sécurité du site : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

Considérations générales sur l'hygiène

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Une fois le travail terminé, se laver les mains avec soin. Retirer les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: Liquide	**Apparence**	: bleu clair, laiteux
Odeur	: douce	**Seuil olfactif**	: N. D.
pH	: 2,5 – 3,0	**Masse volumique**	: 1,03 – 1,05
Point d'ébullition	: N. D.	**Coefficient de répartition eau/huile**	: N. D.
Point de fusion/congélation	: N. D.	**Solubilité dans l'eau**	: miscible
Pression de vapeur (mm Hg @ 20°C / 68°F)	: N. D.	**Taux d'évaporation (acétate de *n*-butyle = 1)**	: N. D.
Densité gazeuse (air = 1)	: N. D.	**Volatils (% par poids, y compris l'eau)**	: 57 – 60
Composés organiques volatils (COV)	: 2 g/L		
Taille des particules	: N. D.	**Classification d'inflammabilité**	: Ininflammable
Point d'éclair	: >93,3 °C (>200 °F)	**Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)**	: Non disponible
Méthode du point d'éclair	: Creuset fermé Setaflash	**Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)**	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: N. D.	**Température de décomposition**	: Non disponible
Viscosité	: N. D.	**Propriétés d'oxydation**	: Non disponible

Données sur les risques d'explosion : Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques

: N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

SECTION 10 – RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Réactivité : Aucune réactivité.

Stabilité : Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.

Réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Conditions à éviter : La chaleur extrême.

Substances à éviter et incompatibilité

: Substances oxydantes puissantes, acides forts.

Produits dangereux de décomposition

: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition : *Inhalation :* OUI *Absorption par voie cutanée :* OUI
La peau et les yeux : OUI *Ingestion :* OUI

Symptômes d'exposition : Voir la section 4.

Estimés calculés de toxicité aiguë pour le produit

Inhalation : > 40 mg/L

Oral : > 4 000 mg/kg

Dermal : > 4 000 mg/kg

Données toxicologiques : Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

	LC50 (4 h)	LD50	
Composition	Inhalation, rat	Oral, rat	Dermal, lapin
acétate de vinyle	11,4 mg/L	2 900 mg/kg	2 335 mg/kg

Corrosion ou irritation cutanée : Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Graves lésions/irritation oculaires : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Aucune connue.

Mutagénicité des cellules germinales

: Aucune connue.

Cancérogénicité : Contient de l'acétate de vinyle. L'acétate de vinyle est classé comme cancérigène par le CIRC (groupe 2B, *peut-être cancérogène pour l'homme*) et l'ACGIH (catégorie A3, *cancérogène confirmé pour les animaux avec une pertinence inconnue pour l'homme*).

Toxicité reproductive : Aucun composant présent à ≥ 0,1% n'est connu pour causer des effets sur la reproduction.

Toxicité organe cible spécifique, exposition simple

: Aucune connue.

Toxicité organe cible spécifique, exposition répétée

: Aucune connue.

Danger par aspiration : Aucun connu.

Renseignements complémentaires : Voir la section 2 pour plus d'informations.

SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau, ni dans les endroits où il pourrait toucher le sol ou l'eau de surface.

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

: Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

Évaluation TBP et tPtB : Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs : Aucune donnée disponible.

SECTION 13 – ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Manipulation en vue de l'élimination : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

Moyens d'élimination : Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

Conditionnement : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

RCRA : Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	**Aucun**	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	**Aucun**	**Aucun**	**Aucun**
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	**Aucun**				
49 CFR/DOT	**Aucun**	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	**Aucun**	**Aucun**	**Aucun**
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	**Aucun**				

Non réglementé par IMDG.
Non réglementé par l'IATA.
Pas un polluant marin.

SECTION 15 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES).

Information du gouvernement américain :

Quantité à déclarer CERCLA (RQ) (40 CFR 117.302): Acétate de vinyle, 5000 livres, soit 2 500 000 livres de ce produit.

SARA TITRE III: Sec. 302, Substances extrêmement dangereuses: Quantité limite de planification (TPQ) pour l'acétate de vinyle: 1000 livres, soit 500 000 livres de ce produit.

SARA TITRE III: Sec. 311 et 312, exigences SDS, classes de danger 40 CFR 370:

Cancérogénicité.

En vertu des sections 311 et 312 de la LEP, l'EPA a établi des quantités seuils pour la déclaration des produits chimiques dangereux. Le seuil pour l'acétate de vinyle est de 500 livres, soit 250 000 livres de ce produit.

SARA TITRE III: Sec. 313, Toxic Chemicals Notification, 40 CFR 372: Ce produit peut être soumis aux exigences de notification SARA, car il contient des composants chimiques toxiques au-dessus de leurs concentrations de minimus. Ce produit contient: acétate de vinyle.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Voir l'étiquette du produit pour des informations concernant la Proposition 65

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
acétate de vinyle	108-05-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Taux HMIS : * - Risque chronique 0 – Minime 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave
Santé : *3 *Inflammabilité :* 1 *Réactivité :* 0 EPP : Gants et lunettes de sécurité

Légende : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)

CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
COV : les composés organiques volatils
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
HCS : Hazard Communication System (É.-U.)
HMIS : Système d'information pour les matières dangereuses
HPR: Règlement sur les produits dangereux ou Hazardous Products Regulations
Inh : Inhalation
LCPE : loi canadienne sur la protection de l'environnement
LES : Liste extérieure des substances (du Canada)
LIS : Liste intérieure des substances (du Canada)
N. D. : Non disponible
N. D. : Sans objet
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
N^{O} CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Limite d'exposition permissible
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
RPD : Règlement sur les produits dangereux
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
SCAQMD : South Coast Air Quality Management District, ou District de gestion de la qualité de l'air de la côte sud (en Californie)
SGH : Système globale harmonisé ou Globally Harmonized System
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL : Limite d'exposition à court terme
TBP : Toxines persistantes et bioaccumulables
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VLE : Valeurs limites d'exposition

Clause de non-responsabilité

Les renseignements présentés dans ce document tiennent lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Ils ont été préparés en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Ces renseignements ne sont pas exhaustifs. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. Ardex L.P. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

Préparée par :
ARDEX L.P.
400 Ardex Park Drive
Aliquippa, PA, É.-U.
15001

+1 (724) 203-5000
Consulter notre site Internet : http://www.ardexamericas.com

Date de révision **:** 09 décembre 2020

Fin du document